

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
ARRÊTÉ N°2026_014 DU 02/06/2026



Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 030-213001050-20260602-2026_014-AR



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LA GEM BIK'AIGOUAL ROUTE
ET LA GEM BIK'AIGOUAL VTT 2026**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code des collectivités territoriales

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande en date du 13 avril 2026 de M. LE MASSON Gildas, coordonnateur de l'évènement : 27ème édition de la Gem Bik'Aigoual Région Occitanie route et la 38ème édition de la Gem Bik'Aigoual Région Occitanie VTT qui se déroulera les 27 et 28 juin 2026 à l'Espérou.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais est autorisé à organiser la manifestation «Gem Bik'Aigoual Route et Gem Bik'Aigoual VTT » les 27 et 28 juin 2026 à l'Espérou, commune de Dourbies.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la RD 986a à partir du carrefour entre le Chemin de Montlau jusqu'au carrefour en limite de commune du 27 juin 2026 à 8h au 29 juin 2026 à 8h.

ARTICLE 3 :

Les camping-cars et véhicules des participants et visiteurs sont autorisés à stationner le long de la voie d'accès au lotissement « le Serre de l'Aigoual », la rue du Camping et sur les parkings du lotissement, pendant la durée de la manifestation, uniquement.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs sont autorisés à utiliser les terrains communaux à proximité de la Halle et sur le terrain de luge (parcelles cadastrales D192, D363 et D552) **à l'exception du terrain de pétanque qui ne recevra aucun véhicule**. Les terrains communaux concernés devront être libérés de toute occupation (véhicules, estrade, tables) **avant le lundi 29 juin 2026 à 12h**.

ARTICLE 5 :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la signalisation de la manifestation et la sécurité des usagers et être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
ARRÊTÉ N°2026_014 DU 02/06/2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

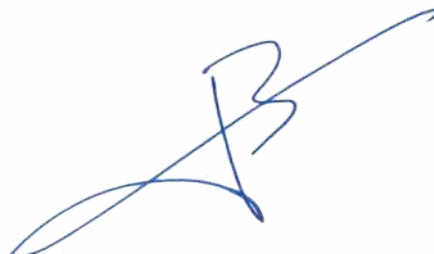
Publié le

ID : 030-213001050-20260602-2026_014-AR

S²LO

À Dourbies le 02/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie